

AG/RES 2519 (XXXIX-O/09)

ACCROISSEMENT ET RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ  
CIVILE AUX ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS  
ET AU PROCESSUS DES SOMMETS DES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière  
tenue le 4 juin 2009)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU le rapport annuel que lui a adressé le Conseil permanent, (AG/doc\*\*\*\*/0\*), notamment la section qui traite des activités de la Commission sur la gestion des Sommets interaméricains et la participation de la société civile aux activités de l'Organisation des États Américains (CISC),

PRENANT EN COMPTE la résolution AG/RES. 2395 (XXXVII-O/08), "Accroissement et renforcement de la participation de la société civile aux activités de l'OEA et au processus des Sommets des Amériques",

PRENANT EN COMPTE ÉGALEMENT le fait que 2009 marque le dixième anniversaire de l'adoption des Directives pour la participation des organisations de la société civile aux activités de l'OEA, adoptées par le Conseil permanent en vertu de sa résolution CP/RES. 759 (1217/99), et entérinées par la résolution de l'Assemblée générale AG/RES. 1707 (XXX-O/00), qui établissent que "pour qu'elle soit fructueuse, cette participation doit se dérouler dans un cadre normatif à la fois transparent et souple. Cette deuxième condition est respectée grâce à un mécanisme de révision périodique de la participation aux activités de l'OEA. Ces directives constituent donc un pas de plus vers l'élaboration de normes permettant de perfectionner la participation des institutions de la société civile aux activités de l'OEA",

PRENANT EN CONSIDÉRATION les "Stratégies visant à accroître et à renforcer la participation de la société civile aux activités de l'OEA", adoptées par le Conseil permanent en vertu de sa résolution CP/RES. 840 (1361/03), et entérinées par la suite par la résolution AG/RES. 1915 (XXXIII-O/03), qui demandent "à la Commission sur la gestion des Sommets interaméricains et la participation de la société civile (CISC) d'assurer le suivi de ces stratégies, d'évaluer leur mise en œuvre et de proposer éventuellement des modifications à y apporter ou de nouveaux mécanismes qui permettent d'accroître et de renforcer la participation des organisations de la société civile aux activités de l'Organisation",

CONSIDÉRANT que le processus des Sommets des Amériques encourage la pleine participation de la société civile, et que dans la Déclaration de Nuevo León, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à institutionnaliser les rencontres avec la société civile, le secteur universitaire et le secteur privé; que plus récemment, par la résolution AG/RES. 2315 (XXXVII-O/07) "Participation des représentants des travailleurs aux activités de l'Organisation des États Américains", les ministres des affaires étrangères ont décidé de tenir un dialogue avec des représentants des travailleurs reconnus en tant que tels en vertu de la législation nationale en vigueur ou par la pratique, avant les séances d'ouverture de l'Assemblée générale et des Sommets des Amériques, afin que lesdits représentants puissent faire des recommandations et des propositions d'initiatives liées au thème de l'Assemblée générale ou du Sommet des Amériques et formulées à l'intention des États membres et de l'Organisation des États Américains (OEA),

PRENANT EN COMPTE que la Déclaration de Mar del Plata reconnaît le rôle central de l'OEA dans la coordination de la participation de la société civile au processus des Sommets,

SOULIGNANT que, au paragraphe 94 de la Déclaration d'engagement de Port of Spain, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés “ [...] à continuer à encourager la participation de nos peuples, par l'intermédiaire de la contribution de nos citoyens, de nos communautés et de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et programmes de développement en apportant une aide technique et financière, si besoin est, et conformément à la législation nationale, pour le renforcement et le développement de leur capacité accrue à participer au Système interaméricain”,<sup>3/</sup>

CONSIDÉRANT que selon les articles 6 et 26 de la Charte démocratique interaméricaine, “la participation des citoyens à la prise des décisions concernant leur propre développement est un droit et une responsabilité. Elle est aussi une condition indispensable à l'exercice intégral et performant de la démocratie. La promotion et le perfectionnement des diverses formes de participation renforcent la démocratie”, et que “[L]'OEA continue de mener des programmes et activités visant à encourager les principes et pratiques démocratiques dans le Continent américain, considérant que la démocratie est un système fondé sur la liberté et l'amélioration des conditions économiques, sociales et culturelles des peuples. L'OEA maintiendra des consultations et une coopération continue avec les États membres, en tenant compte des apports des organisations de la société civile qui œuvrent dans ces domaines”,

NOTANT la création du Fonds spécifique de contributions volontaires en appui à la participation des organisations de la société civile aux activités de l'OEA et au processus des Sommets des Amériques, en vertu de la résolution CP/RES. 864 (1413/04), dans le but d'appuyer la participation des organisations de la société civile aux activités de l'OEA, notamment au Dialogue des chefs de délégation des États membres, du Secrétaire général de l'Organisation avec les représentants d'organisations de la société civile, point qui a été inscrit au projet de calendrier des sessions ordinaires de l'Assemblée générale et à titre d'activité ordinaire précédant la séance d'ouverture de ces sessions comme le prescrit la résolution AG/RES. 1915 (XXXIII-O/03),

NOTANT ÉGALEMENT:

Les contributions reçues durant les Forums sous-régionaux de la société civile tenus à Port of Spain (Trinité-et-Tobago) les 30 et 31 octobre 2008; San Salvador (El Salvador) les 8 et 9 décembre 2008; et Lima (Pérou) les 6 et 7 février 2009 concernant le thème du Cinquième Sommet des Amériques “Assurer l'avenir de nos citoyens à travers la promotion de la prospérité humaine, la sécurité énergétique et la durabilité environnementale”;

Les recommandations du Forum continental de la société civile tenu à Washington les 3 et 4 mars 2009 sur le thème de la Trente-neuvième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, “Vers une culture de non-violence” et de la Réunion spéciale de la Commission sur la

---

<sup>3.</sup> Le Gouvernement du Nicaragua demande acte de la réserve expresse qu'il formule à l'égard de la Déclaration adoptée lors du Cinquième Sommet des Amériques tenue à Port of Spain (Trinité-et-Tobago). Durant le déroulement de cet événement, le Nicaragua a exprimé sa position, à savoir qu'il juge inacceptable et insuffisante la Déclaration adoptée lors du Cinquième Sommet des Amériques, parce qu'elle ne traite pas d'un éventail de sujets d'une importance capitale pour le Continent américain et dont la discussion est encore en suspens. De même, le Nicaragua n'accepte pas la référence à cette Déclaration dans diverses résolutions qui peuvent être adoptées à la Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA. Le Nicaragua réaffirme que les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale doivent être élaborés sur la base des débats et discussions tenus par les présidents [et premiers ministres] à Trinité-et-Tobago.

gestion des Sommes interaméricains et la participation de la société civile aux activités de l'OEA pour renforcer le dialogue avec les organisations de la société civile, laquelle a eu lieu le 4 mars 2009;

Le dialogue tenu entre les Ministres des affaires étrangères et les acteurs sociaux le 17 avril 2009, auquel ont participé des représentants de la société civile, des travailleurs, des groupes autochtones, du secteur privé et de la jeunesse,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la participation de la société civile aux activités de l'OEA doit s'inscrire dans le cadre d'une étroite collaboration entre les organes politiques et institutionnels de l'Organisation, et qu'elle doit respecter les dispositions de la résolution CP/RES. 759 (1217/99) "Directives pour la participation des organisations de la société civile aux activités de l'OEA",

DÉCIDE:

1. De réaffirmer l'engagement et la volonté des États membres et de l'Organisation de continuer à renforcer et à mettre en œuvre des mécanismes efficaces et des mesures concrètes de participation de la société civile au processus des Sommets des Amériques et aux activités de l'Organisation des États Américains (OEA).

2. De charger le Conseil permanent de l'OEA, le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) et le Secrétariat général de continuer à faciliter, en coordination avec tous les organes, organismes et entités de l'OEA, la mise en œuvre des Stratégies visant à accroître et à renforcer la participation des organisations de la société civile aux activités de l'OEA, approuvées par le Conseil permanent par sa résolution CP/RES. 840 (1361/03), et entérinées par la résolution de l'Assemblée générale AG/RES. 1915 (XXXIII-O/03), "Accroissement et renforcement de la participation de la société civile aux activités de l'OEA".

3. De charger le Conseil permanent de continuer à promouvoir et à faciliter la participation de la société civile aux Sommets des Amériques et aux activités mises au point par l'OEA par suite du processus des Sommets des Amériques, et grâce aux efforts déployés par les États membres pour encourager cette participation.

4. De continuer d'appuyer activement et de promouvoir l'accréditation des organisations de la société civile et leur participation aux activités de l'OEA ainsi qu'à celles des organes, organismes et entités de cette Organisation avec l'appui du Secrétariat général de l'OEA et conformément à la résolution CP/RES. 759 (1217/99) "Directives pour la participation des institutions de la société civile aux activités de l'OEA".

5. D'encourager tous les États membres, les Observateurs permanents ainsi que d'autres donateurs, conformément aux dispositions de l'article 74 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général et des autres normes et règlements de l'Organisation, à envisager d'apporter des contributions au Fonds spécifique de financement de la participation de la société civile aux activités de l'OEA et au processus des Sommets des Amériques en vue de maintenir et de promouvoir leur participation efficace aux activités de l'OEA, conformément aux objectifs tracés par l'Assemblée générale de l'OEA ainsi que par les chefs d'État et de gouvernement dans le processus des Sommets des Amériques, y compris le Dialogue des chefs de délégation avec le Secrétaire général et les représentants des organisations de la société civile.

6. De continuer d'exhorter les États membres:

- a. à participer au Dialogue des chefs de délégation avec les représentants des organisations de la société civile à l'occasion de l'Assemblée générale et au processus des Sommets des Amériques;
- b. à poursuivre leurs efforts, sur les plans national et multilatéral, afin de fournir aux organisations de la société civile de plus grands espaces de participation aux activités de l'Organisation et au processus des Sommets des Amériques.

7. D'encourager les États membres à faire rapport sur les procédures et les normes existantes en matière de consultation de la société civile afin de permettre la mise en commun des expériences et des pratiques optimales entre les États membres.

8. De rendre hommage aux efforts que déploie le pays d'accueil de la Trente-neuvième Session ordinaire de l'Assemblée générale pour travailler conjointement avec le Secrétariat général et avec les organisations de la société civile en vue de faciliter et d'organiser leur participation au Dialogue des chefs de délégation, conformément aux dispositions de la résolution CP/RES. 840 (1361/03), et d'encourager les futurs pays d'accueil à continuer de s'inspirer de cette tradition.

9. De demander au Secrétariat général de continuer d'appuyer les États membres qui en font la demande dans les efforts qu'ils déploient pour accroître la capacité institutionnelle de leurs gouvernements à recevoir, intégrer et incorporer les contributions apportées et les causes soutenues par la société civile.

10. De demander au Secrétariat général de soumettre un rapport au Conseil permanent avant la tenue de la Quarantième Session ordinaire de l'Assemblée générale sur les suites données à la présente résolution dont la mise en œuvre dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources.